

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

445^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 17 décembre 2012, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M. Francis Perron, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Prière

2. Adoption de l'ordre du jour

2012-12-373 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté tel que présenté.

Adoptée.

3. Présentation des prévisions budgétaires 2013 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2013-2014-2015

Le maire présente les prévisions budgétaires 2013 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2013, 2014 et 2015.

4. Période de questions sur le budget 2013

Des personnes posent des questions sur le budget 2013 : hôtel de ville, commissaire au tourisme, commerce et industrie, kiosque dans le parc du pont.

5. Adoption des prévisions budgétaires 2013 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2013-2014-2015

2012-12-374 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2013 telles que présentées par monsieur le maire avec des recettes de 3 403 963 \$ et d'une affectation du surplus accumulé de 268 000 \$ pour un total de 3 671 963 \$ et des dépenses totalisant 3 671 963 \$, dont des immobilisations de 127 705 \$.

Que les dépenses en immobilisation pour les années 2013, 2014 et 2015 sont adoptées pour un montant de 2 223 705 \$:

<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
1 637 705 \$	427 000 \$	159 000 \$

Le maire demande le vote et chacun des membres du conseil se prononce en faveur de l'adoption des prévisions budgétaires 2013. En faveur : 6 Contre : 0

Adoptée.

6. Adoption du règlement numéro 2012-329 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice 2013 et les conditions de leur perception

ATTENDU qu'il a été donné un avis de motion à la séance ordinaire du 3 décembre 2012 dans le but d'adopter le règlement numéro 2012-329 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2013 et les conditions de leur perception;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté son budget pour l'année 2013 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

À CES CAUSES,

2012-12-375 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Année fiscale

Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2013.

Article 3 – Taxe foncière générale

Une taxe foncière est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de :

Foncière générale	1,1720 \$/100 \$ d'évaluation;
Foncière terrain vague desservi	1,7580 \$/100 \$ d'évaluation;
Foncière immeuble non résidentiel	1,7580 \$/100 \$ d'évaluation;
Roulotte	10 \$ / mois.

Article 4 – Matières résiduelles

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

1.1 Résidentiel, par résidence ou unité de logement (tarif de base)	153,00 \$
1.1.1 Résidentiel (saisonnier)	76,50 \$
1.2 Casse-croûte, salle de réception, salon de coiffure	229,50 \$
1.3 Centre d'hébergement 10 chambres ou moins, restaurant, auberge, bar, unités de services santé, clinique médicale, banque, caisse populaire, bureau administratif, pharmacie, garage, station de service et de débosselage, quincaillerie, commerce d'aménagement paysager, industrie légère, porcherie, serres	306,00 \$
1.4 Centre d'hébergement 11 chambres ou plus, casse-croûte, maraîcher, vente de machinerie agricole	459,00 \$
1.5 Industrie lourde, par bâtiment principal et accessoires	612,00 \$
1.6 Restaurant et motel, dépanneur ou dépanneur intégré à une station-service, concessionnaire, garage, manufacture	765,00 \$
1.7 Épicerie	1 836,00 \$
1.8 Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé	153,00 \$
1.9 Tarif de traitement des matières résiduelles valorisable (recyclage) pour commerce non desservi par la municipalité	100,00 \$

Article 5 – Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Eau # 1 résidence (tarif de base)	203,00 \$
Eau # 2 résidence (saisonnier), roulotte	121,50 \$
Eau # 3 piscine	30,00 \$
Eau # 4 établissement, commerces (industrie à faible consommation, foyer, salon de coiffure, auberge, supermarché, restaurant, concessionnaire automobile, ferme) selon la consommation réelle pour tout excédent de 100 m ³ .	203 \$ + 0,46 \$ du m ³

Commerces, fermes, industries et résidences sans compteur

Eau # 5 Foyer ou résidence 10 lits ou moins	710,50 \$
Eau # 6 Foyer ou résidence de 11 lits ou plus	1 624,00 \$
Eau # 7 Salon de coiffure	304,50 \$
Eau # 8 Marché d'alimentation	609,00 \$
Eau # 9 Auberge	406,00 \$
Eau # 10 Restaurant saisonnier et casse-croûte	304,50 \$
Eau # 11 Restaurant et motel	1015,00 \$
Eau # 12 Concessionnaire automobile	1015,00 \$
Eau # 13 Serre	304,50 \$
Eau # 14 Transformation de produits laitiers, ferme d'élevage	406,00 \$
Eau # 15 Industrie	1421,00 \$
Eau # 16 Entreprise agricole (0 à 49 unités animales)	609,00 \$
Eau # 17 Entreprise agricole (50 à 149 unités animales)	1 218,00 \$
Eau # 18 Entreprise agricole (150 à 249 unités animales)	2 436,00 \$

Compensation eau extérieure # 1	304,50 \$
Compensation eau extérieure # 2	406,00 \$
Compensation eau extérieure # 3	609,00 \$
Compensation eau extérieure # 4	1 218,00 \$
Compensation eau extérieure # 5	2 436,00 \$
Compensation eau extérieure # 6	3 654,00 \$
Compensation eau extérieure # 1 Société aqueduc (Mun.St-Prosper)	243,60 \$
Compensation eau extérieure # 2 ferme St-Prosper	2 436,00 \$

Les différents types de commerce qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Article 6 – Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Aréna : (règ. 2010-294)	0,01394 \$/100 \$ d'évaluation
Dette : aque.Île-du-Grand gén.- règl.# 01-201	0,00679 \$/100 \$ d'évaluation
Dette : aque.Île-du-Grand/unité desservie - règl.# 01-201	203,05 \$
Dette : chemins des îles # 03-219	0,01196 \$/100 \$ d'évaluation
Assainissement des eaux : général	0,01411 \$/100 \$ d'évaluation
Assainissement des eaux : unité desservie	128,77 \$
Logements abordables	0,00420 \$/100 \$ d'évaluation
Mise aux normes (règ.11-306)	0,10274 \$/100 \$ d'évaluation

Article 7 – Tarification vidange des fosses septiques

Résidence permanente : vidange annuelle	160,00 \$/année
Résidence permanente : vidange tous les deux ans	80,00 \$/année, pendant deux ans.
Résidence saisonnière : vidange tous les quatre ans	40,00 \$/année, pendant quatre ans.

Excédent des boues fosse septique : payable en un seul versement, selon la facturation au propriétaire.

Frais de déplacement sans vidange : payable en un seul versement suivant la tarification de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Une urgence jugée non justifiée pour une vidange, le propriétaire sera facturé pour un montant supplémentaire.

Article 8 – Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit, l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour à laquelle peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime à laquelle peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 9 – Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 10 – Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 11 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 12 – Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

7. Versements (ADIC, OMH)

2012-12-376 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser les montants de subventions 2013 suivant la cédule ci-dessous :

ADIC	35 000 \$	5 premiers mois, 2 916,67 \$;
OMH	5 816 \$	2013-03-01, 1 938,68 \$;
		2013-07-01, 1 938,66 \$;
		2013-10-01, 1 938,66 \$;

Adoptée.

8. Période de questions sur le budget 2012

Aucune question.

9. Clôture de la séance

2012-12-377 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 38.
Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire